

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-six octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de la commune sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Etaients présents :

Michel MOREL, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Denis BERTIN-GUYON, Jean-Baptiste GALLIOT Aurélie WALTZER, Christine POIX, Céline BLONDEAU, Anthony BONNEFOY, Jean-Charles CATTIN, Daniel POIX, Rose-May GIORGIANNI, Eric BARBE, Denis POIX-DAUDE Danièle BIESSE, Daniel GRAF, Isabelle ANDREZ

Excusés : Christel GERBER qui a donné procuration à Anthony BONNEFOY, Antoine GRAF qui a donné procuration à Jean-Baptiste GALLIOT, Roxane RAWYLER qui a donné procuration à Denis BERTIN-GUYON.

Secrétaire de séance : Aurélie WALTZER

Aucune Observation sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2021.

1/ ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DE LA CARRIERE DES HOPITAUX-VIEUX

Monsieur Michel MOREL, Maire, expose à l'assemblée délibérante que la Société Carrières des Hôpitaux-Vieux a sollicité les services préfectoraux pour exploiter une carrière à ciel ouvert (renouvellement et approfondissement) sur le territoire de la Commune des Hôpitaux-Vieux, aux lieux-dits « Prés-sur-les-Goys » et « Les Agettes ».

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique prescrite par la Préfecture se tiendra du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021 inclus. Toutes les communes jouxtant Les Hôpitaux-Vieux ont été destinataires de l'arrêté préfectoral et du dossier d'étude y afférent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce dossier et de donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière des Hôpitaux-Vieux.

Voté à l'unanimité -

2/ CESSION DU CHEMIN RURAL N°10

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au lancement d'une procédure d'aliénation d'une partie d'emprise du chemin rural n°10 rue des Ravières par délibération en date du 26 août 2020 Cette surlargeur du chemin d'environ 43 m², par sa localisation et sa configuration n'a jamais été affectée à l'usage du public.

Afin de pouvoir procéder à la cession de la surlargeur susvisée, une enquête publique a été conduite du 9 au 24 août 2021, conformément à L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, laquelle n'a donné lieu à aucune observation du public et à un avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur en date du 27 août 2021.

Monsieur le Maire propose donc de valider le principe de cession partielle du chemin rural n° 10 pour une emprise d'environ 43 m² constituant une surlargeur de ce dernier.

Voté à l'unanimité -

3/ REFACTURATION FACTURE DORGAT AUX CONSORTS ROUDEAU

Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe rappelle que, dans le cadre de l'enquête publique concernant le déclassement du chemin rural N°10 en vue de sa cession aux Consorts Roudeau, il était convenu que les Consorts Roudeau supportent les frais liés à cet achat.

Le montant de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage effectué par le Cabinet DORGAT s'élève à 3 362.67 € TTC.

Le montant de 3 362.67 € a été payé par la commune de Jougne à l'entreprise DORGAT par les mandats N°677 du 23/07/2020 et N°909 du 12/10/2021.

Voté à l'unanimité -

4/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 février 2011, il a été institué le droit de préemption urbain sur certaines zones du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le droit de préemption urbain renforcé permettra à la commune d'avoir connaissance de la cession de biens dont l'acquisition est indispensable à la réalisation de certains projets de la commune et à l'engagement de toute opération d'aménagement pouvant répondre aux besoins de la population locale. De part la situation frontalière de Jougne et la progression constante de la population, la commune connaît une pression foncière induisant une augmentation du prix des logements. En conséquence, les ménages les plus modestes et une partie des travailleurs locaux sont contraints de se reporter sur des secteurs périphériques accessibles en matière de biens immobiliers. La collectivité souhaite mettre l'accent sur une offre de logement local abordable à destination des classes moyennes, et ce en leur facilitant l'accès à la location et à la propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U), (AU), (U-C) et (2AU).

Par ailleurs, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain renforcé institué sur la commune.

Validé à l'unanimité -

5/ CONVENTION ENTENTE FOURRIERE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire souhaite que les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du dossier avant de se prononcer. Ce point est donc ajourné.

6/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe présente la délibération N°3 du budget communal à savoir :
Prévisions de recettes supplémentaires : 83 441.60

Affectation des crédits en dépenses :

Voté à l'unanimité -

7/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES LIAISONS TRANSFRONTALIERES

Monsieur Michel MOREL, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône et Président de l'Association « Les Liaisons Transfrontalières ». Lors de cette réunion, Monsieur VUILLEMIN a présenté cette nouvelle Association « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse ». Il précise que cette association a pour objet d'initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre le Grand Besançon Métropole, le Haut-Doubs et la Suisse (RN 57, N 83, route des microtechniques, ligne des Horlogers, Lyria). L'aménagement de ces liaisons permettra d'améliorer l'attractivité du territoire transfrontalier par une meilleure irrigation et d'accroître l'attractivité économique, touristique, culturelle, universitaire et scientifique.

Pour adhérer à cette association, la cotisation annuelle au titre de l'année 2022 s'élève à 150 €. Il donne lecture des statuts de l'association et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel GRAF intervient en précisant que sur aucun point, il est parlé de la fluidité du trafic routier et que l'on ne dispose pas d'un élu politique sur le Haut-Doubs.

Le Conseil Municipal acte l'adhésion de la commune à l'Association « Les Liaisons Transfrontalières » et adopte les statuts.

Voté à l'unanimité -

8/ REFECTION DE LA RUE DU MT RAMEY

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à la réfection de la rue du Mont-Ramey. Monsieur BERTIN-GUYON rappelle qu'un premier dossier d'étude a été ouvert avant 2013 et qu'il n'a pas été finalisé. Monsieur Daniel GRAF si la route située derrière la salle de musique peut être intégrée dans l'étude (rue du Crêt). Il est répondu que cela fera l'objet d'une étude.

Le Conseil Municipal donne son accord pour lancer l'étude.

Voté à l'unanimité -

9/ DEMANDE DE LA SOCIETE FAIVRE-RAMPANT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est saisi d'une demande de dégrèvement de loyer émanant de la SAS FAIVRE-RAMPANT CARRIERES. Cette demande est motivée par le fait que l'entreprise a subi des contraintes qui les ont obligés à suspendre leur activité. En effet, la nidification du hibou grand-duc, espèce protégée, sur le secteur de la carrière, a provoqué une gêne pour poursuivre l'activité.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel s'élève à 8 500,00 €.

Compte tenu de ses éléments, l'Entreprise SAS FAIVRE-RAMPANT propose que le montant annuel du loyer au titre de l'année 2021 soit ramené à 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Voté à la majorité -

(4 abstentions : Anthony BONNEFOY – Géraldine TISSOT-TRULLARD – Daniel GRAF – Eric BARBE)

10/MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, sur la base de 35/35^{ème}, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette création de poste fera suite au départ prochain de Mme Patricia COSTA, secrétaire générale, prévu le 31 mars 2022.

Le poste d'adjoint administratif sera occupé par Mme Johane VIENNET-OLIVIER, actuellement contractuelle à la Mairie de Jougne.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve la modification du tableau des emplois.

Voté à l'unanimité -

11/ TARIF DES FRAIS D'EXHUMATION

Monsieur le Maire indique que ce point sera reporté à une réunion ultérieure.

12/ REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES

Monsieur Michel MOREL informe le Conseil Municipal que des personnes s'impliquent dans la vie associative et dans la vie communale en donnant de leur temps, et ce, à titre bénévole. Monsieur le Maire précise que lors de festivités ou d'événements communaux, ces personnes peuvent être missionnées par la commune pour apporter leur collaboration. Pour se faire, Monsieur le Maire

propose qu'un ordre de mission soit établi à l'intéressé ou aux intéressés, et signé de sa main, récapitulant les frais engagés pour lesquels des remboursements seront demandés. Les frais réels engagés dans la limite du raisonnable par le ou les bénévoles pour les besoins de l'activité d'intérêt général, et sur demande de la collectivité, pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation de tous justificatifs et de l'ordre de mission validé. Les frais de déplacement seront remboursés conformément aux barèmes en vigueur des indemnités kilométriques. Dans le cas éventuel de frais de restauration et d'hôtel, ils doivent rester dans la limite du raisonnable et sur présentation de pièces justificatives visées par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Voté à l'unanimité -

13/ AUTORISATION DE PRINCIPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe, indique que dans le cadre du projet de valorisation touristique et environnementale du Mont d'Or, la collectivité de Jougue devra donner une autorisation de principe d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels, et ce, en vue de la réalisation sur le domaine public communal d'une opération d'intérêt général. Cette opération touchera divers sites de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'autorisation de principe d'occupation temporaire constitutive de droits réels consentie au Département du Doubs en vue de la réalisation sur divers sites communaux, d'une opération d'intérêt général (projet de valorisation touristique et environnementale du site du Mont d'Or) ;
- précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux à caractère immobilier sera assurée par le Département du Doubs ;
- dit que cette autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits sera entérinée par une convention d'occupation temporaire ;
- invite Monsieur le Maire à informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet.

Voté à l'unanimité -

14 A/ ANNULATION DELIBERATIONS N° 2019-10-13 ET N° 2019-11-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2019-10-13 et n° 2019-11-10 relatives à la vente des parcelles cadastrés Section AB n° 265 et Section AB n° 266 au profit des dentistes Julien MERCIER, John VIGNERON, Mélodie GHNASSIA.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente a été revu et que des mentions spécifiques devaient être précisées dans les délibérations. Lors d'un échange avec le docteur VIGNERON, Monsieur le Maire signale qu'ils ont trouvé un terrain d'entente.

Voté à la majorité –

(3 abstentions : Denis POIX-DAUDE, Danièle BIESSE, Isabelle ANDREZ)

14 B/ VENTE DE TERRAINS AUX DOCTEURS MERCIER, VIGNERON ET GHNASSIA

Monsieur le Maire rappelle que les docteurs MERCIER, VIGNERON ET GHNASSIA ont sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 265 et Section AB n° 266 pour la création de leur cabinet dentaire avec activité pluridisciplinaire de professionnels de santé.

Il est proposé le prix de 200 € H.T. le m². L'avis des services des Domaines sera sollicité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré.

Voté à la majorité –

(3 abstentions : Denis POIX-DAUDE, Danièle BIESSE, Isabelle ANDREZ)

15/ EMPHITHEOTIQUE CHEZ FRANCKIE

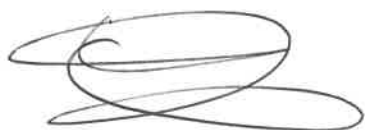
Monsieur le Maire propose de reporter ce point lors d'une prochaine réunion car la législation en matière de bail emphytéotique a été modifiée et nous sommes dans l'attente de précisions de Maître Sandrine ROUX-FOIN.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur MOREL donne la parole à Monsieur Daniel GRAF, délégué à la commission « déchets – environnement ». Monsieur GRAF indique qu'une enquête à destination des résidents du territoire Préal – Haut-Doubs : ménages et professionnels produisant des biodéchets est organisée. Il s'agit des restaurants, hôtels, commerces, épiceries, centre commercial, services espaces verts...

La séance est levée à 19 H 58.

Le secrétaire de séance,
Aurélié WALTZER



Le Maire,
Michel MOREL

